

Point sur l'Offre CLP

Dorénavant, **tous** les comptes détenus par les salariés de LCL doivent être topés CLP.

Mis à part les réductions accordées, aucune décote tarifaire ou geste commercial ne sont autorisés. Seul un remboursement à la suite d'une erreur peut être effectué (quelle générosité!)

Grâce à nos interventions, les CLP bénéficient dorénavant des offres promotionnelles de plus de 6 semaines, avec une réduction supplémentaire de 30%.

Par contre, à partir de février 2019, les CLP paieront LCL Avertis et seront assujettis aux frais d'anomalie de fonctionnement. Ils bénéficieront cependant de 30% de réduction.

La direction a rappelé qu'il est interdit de consulter ses comptes, ceux de son conjoint ou de sa famille via Pl@net. Mais dans « LCL en direct » du 18 octobre, notre DG écrit le contraire! Comprenne qui pourra.

Assurance ADE CLP

Dixit la direction, pour renégocier son contrat, le CLP en fait la demande à son conseiller *« dans les conditions habituelles ».* Puisque la clientèle peut obtenir jusqu'à 30% sans devis concurrence, *FO LCL* en déduit que le CLP le peut aussi, surtout que depuis le 1er juillet dernier, les nouvelles souscriptions en bénéficient automatiquement.

Dommage que la direction ne soit pas plus explicite sur le sujet car à trop laisser de flou, le CLP présentera un devis concurrence et pourra obtenir davantage de réduction* ou partir à la concurrence.

30% automatiques ou plus sur devis, voire perte du contrat CLP, à la direction de voir ce qu'elle souhaite préserver \dots

* le conjoint du CLP peut bénéficier de la réduction

Télétravail et frais de l'epas

Les textes légaux affirment que le télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise. L'URSSAF précise que si un salarié bénéficie des titres restaurant, il continue de les percevoir pour les jours télé travaillés, y compris à domicile. Cela vaut aussi pour le maintien de la contribution employeur au télé travailleur qui ne peut avoir accès au restaurant d'entreprise subventionné.

Pourtant la DRH nous a répondu :« le salarié en télétravail n'est pas dans une situation comparable à celle des salariés contraints de prendre leur repas sur leur lieu de travail ».

Son interprétation de la *« situation comparable »* est pour le moins incongrue. On ne pensait vraiment pas que la direction était radine au point de se rendre ridicule.

FO LCL espère trouver une issue amiable à cette demande qui date officiellement du 1er février 2018...

Modification du règlement intérieur

Aucune modification n'est anodine puisque la transgression de ce règlement justifie les sanctions. D'où notre grande vigilance sur ce sujet.

FO LCL rappelle que toute restriction imposée par l'employeur doit être dictée par des nécessités d'ordre professionnel, justifiée par la nature des tâches à accomplir et proportionnée au but recherché.

Concernant les modifications proposées relatives à la liberté d'expression et à la tenue vestimentaire, *FO LCL* a demandé à la direction de revoir sa copie car les restrictions nous semblent excessives.

La direction souhaite inscrire l'interdiction de vapoter dans l'ensemble des locaux de LCL, y compris donc dans les bureaux fermés.

FO LCL vous rappelle qu'il est fortement conseillé d'inscrire « **privé** » dans l'objet d'une courriel personnel envoyé de votre adresse LCL.

Transfert des activités chèques vers **CA Chèques**

Après étude, la direction prétend que 80% des activités sont transférables chez CA Chèques. Celles « survivantes » seraient traitées à Clichy : numérisation des remises chèques, contrôle des chèques circulants, surveillance des flux singuliers (suite à la fraude BEIGF ?), gestion des chèques spéciaux, ...

POSC Nantes étant très impacté, une équipe de 12 ETP dédiée à l'assurance serait créée sur la base du volontariat. Dont acte.

Cependant, ce projet conduit à une nouvelle destruction d'emplois chez LCL et conditionne la qualité de service au travail d'un sous-traitant.

Afin de rappeler le mécontentement des salariés de POSC sur la réduction arbitraire des horaires variables, les élus ont également suspendu cette séance, cette fois, pendant la même durée que celle que la direction a refusé de leur accorder ... soit une demi-heure.

Création d'un service client **BEIGF**

En test depuis septembre 2017 sur Paris Grand Ouest, RAA et Méditerranée, ce projet a pour but de développer le temps commercial des Chargés d'affaires Entreprises et des Chargés d'affaires adjoints, en créant une structure les dégageant des activités administratives et de SAV.

Ce service regroupera des Chargés d'affaires adjoints aspirant plus au suivi clientèle qu'au commercial pur, ainsi que les assistants. Ils deviennent des gestionnaires de clientèle (classification F,G,H).

Pour *FO LCL*, si cette restructuration a du sens, on ne peut pas en dire autant des moyens. Les objectifs BEIGF très ambitieux, les contraintes réglementaires et la qualité de service nécessiteraient des moyens supplémentaires au lieu de l'iso effectif.